

LA GENERALE INDUSTRIELLE DE FILTRATION GIF FILTER SA
Société Anonyme au capital de 10.442.289 DINARS
Siège social : GP1 Km 35 Grombalia 8030
RC : B139271997MF : 6874X/A/M/000

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 23 JUIN 2015**

L'an deux mille Quinze, et le 23 JUIN à 13 heures, les actionnaires de la société « **GIF FILTER SA**». Société Anonyme au capital social de 10.442.289 DT, se sont réunis au siège de Société sis au GP1 KM 35 Grombalia 8030, suite à la convocation faite par le Président du Conseil d'Administration Monsieur Bassem LOUKIL dans les délais.

Par leur présence, tous les actionnaires présents ou représentés donnent quitus au Président du Conseil d'Administration concernant toute irrégularité pouvant toucher les formalités de leur convocation.

Il a été dressé une feuille de présence qui est signée par tous les actionnaires présents et par les mandataires des actions représentées.

Monsieur Bassem LOUKIL en sa qualité de Président de la séance souhaite la bienvenue aux actionnaires présents puis propose à l'Assemblée qui accepte la composition du Bureau comme suit :
Monsieur Bassem LOUKIL, Président

Monsieur Walid LOUKIL, est appelé pour assurer les fonctions de secrétaire
Messieurs Ahmed Amine KSENTINI et Wahida KAROUI sont désignés par les actionnaires en tant que scrutateurs de la séance.

Le Président soumet à l'examen du Bureau :

- les avis de convocations des actionnaires à l'Assemblée Générale Extraordinaire parus au JORT n° 66 du 02 JUIN 2015 et aux journaux quotidiens (le Quotidien et Chourouk du 30/05/2015)
- la feuille de présence ;
- le rapport du Conseil d'Administration relatif à l'augmentation du capital

Par référence à la feuille de présence dûment certifiée par le bureau, le Président déclare que les actionnaires présents ou représentés détiennent 6.834.842 actions soit 65,45% du capital social.
Le Quorum étant assuré, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour soumis à son examen et ainsi détaillé :

ORDRE DU JOUR :

- Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'augmentation du capital social de la société.
- Augmentation du capital social par incorporation des réserves.
- Modification de l'Article 6 des statuts.
- Pouvoirs pour accomplissement des formalités juridiques requises par la loi.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, approuve le rapport du Conseil d'Administration relatif à l'augmentation du capital social par l'incorporation de réserves, sans aucune réserve ni restriction.

Cette résolution, mise aux voix, est adopté à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, décide d'augmenter le capital social par incorporation des réserves spéciales de réinvestissement d'un montant de Cent douze mille dinars (112.000 DT) et d'une partie des Résultats reportés d'un montant de Neuf mille Sept Cent Cinq Dinars (9.705 DT) pour le porter de 10.442.289 DT à 10.563.994 DT, et ce par l'émission de (121.705) actions gratuites d'une valeur nominale de 1 Dinars chacune à raison de 5 actions nouvelles pour 429 anciennes.

Cette augmentation du capital sera réalisée au cours de l'exercice 2015.
Les nouvelles actions porteront jouissance à partir du 01 Janvier 2015.

Cette résolution, mise aux voix, est adopté à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, décide de modifier l'article 6 des statuts comme suit :
«Le capital social est fixé à Dix Millions Cinq Cent Soixante Trois Mille Neuf Cent Quatre Vingt Quatorze Dinars (**10.563.994 DT**) divisé en Dix Millions Cinq Cent Soixante Trois Mille Neuf Cent Quatre Vingt Quatorze (**10.563.994**) Actions d'une valeur nominale de Un (1 DT) chacune. »

Cette résolution, mise aux voix, est adopté à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Tous les pouvoirs sont donnés au représentant légal de la société ou à toute autre personne déléguée par lui pour l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires de dépôt, d'enregistrement et de publication.

Cette résolution, mise aux voix, est adopté l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 14 H
De tout ce qui est dessus, il a été dressé un Procès Verbal qui a été signé par les membres du bureau.

LES SIGNATURES

LE PRESIDENT

Monsieur Bassem LOUKIL

LE SECRETAIRE

Monsieur Walid LOUKIL

LES SCRUTATEURS

Monsieur Ahmed Amine KSENTINI

Mme Wahida KAROUI